

Décision n° 2016-1072
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 août 2016
modifiant les décisions n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015,
n° 2015-0897 en date du 21 juillet 2015, n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015,
n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016, n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016,
n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016 et n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Free Mobile
pour un réseau ouvert au public du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences allouées à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0897 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0338 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0462 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0640 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0819 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France Métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2016 de la société Free Mobile, reçue le 1^{er} août 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- ✓ l'annexe 33 à la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015 susvisée,
- ✓ les annexes 24 et 25 à la décision n° 2015-0897 en date du 21 juillet 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 22 à la décision n° 2015-1162 en date du 29 septembre 2015 susvisée,
- ✓ l'annexe 89 à la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016 susvisée,
- ✓ l'annexe 88 à la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016 susvisée,
- ✓ l'annexe 4 à la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016 susvisée,
- ✓ l'annexe 30 à la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016 susvisée

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 5 août 2016,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast